



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
et de la protection civile
Service interministériel de défense
et de protection civile**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE D'AIME LA PLAGNE**

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, et en particulier l'article R.562.2,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,
Vu la présentation du projet de périmètre d'étude du PPRN en mairie en date du 23 février 2017,
Vu la décision n° F-084-17-P-0075 du 14 juin 2017 de ne pas soumettre le PPRn à une évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,
Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels et les mesures préventives à mettre en œuvre,
Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie :

ARRETE

Article 1er – Périmètre mis à l'étude

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRn) est prescrite sur une partie du territoire de la commune d'Aime la Plagne.

La prescription porte sur le périmètre joint en annexe 1.

Article 2 – Nature des risques à prendre en compte

Les risques pris en compte dans les secteurs concernés sont les chutes de blocs, les avalanches, les crues torrentielles (comprenant les crues à fort transport solide, les coulées boueuses et les érosions de berges), les inondations et les mouvements de terrain (comprenant glissements, affaissements et effondrements). Les risques liés aux inondations de l'Isère ne sont pas pris en compte.

Article 3 – Coordination administrative du projet et concertation

Monsieur le Préfet ou son représentant assurera la coordination administrative du projet. À ce titre et conformément à la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales, le service

instructeur animera les réunions de sensibilisation et d'échanges qu'il lui paraîtront nécessaires d'organiser lors de chacune des phases de concertation à mener.

Ainsi, une ou plusieurs réunions seront organisées avec la commune pour présenter les aléas et les enjeux, définir le zonage et mettre au point la rédaction du règlement du PPRn.

Une réunion publique d'information pourra être organisée.

Le projet d'élaboration du PPRn sera ensuite soumis à l'avis officiel du conseil municipal et à enquête publique.

Article 4 – Désignation du service instructeur

L'équipe projet est composée de la direction de la sécurité intérieure et de la protection civile (DSIPC) de la Préfecture de la Savoie pour la partie administrative et de la direction départementale des territoires (DDT) de la Savoie, assistée par le service de Restauration des terrains en Montagne (RTM), pour la partie technique. Elle est chargée de la conduite des actions nécessaires à l'élaboration du PPRn d'Aime la Plagne.

Article 5 – Évaluation environnementale

Par décision du 14 juin 2017 jointe en annexe 2, la présente élaboration du PPRn d'Aime la Plagne n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

Article 6 - Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification au maire d'Aime la Plagne et au président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV - établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT) dont le territoire est inclus en partie dans le périmètre du projet de plan). Il sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie.

Monsieur le Préfet assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis de prescription d'élaboration du PPRn dans un journal diffusé dans le département. Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Savoie www.savoie.gouv.fr

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire d'Aime la Plagne, Monsieur le Président de l'APTV, Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville, Monsieur le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 27 septembre 2017

LE PREFET

Signé : Denis LABBÉ

- Annexe 1 : périmètre de prescription
- Annexe 2 : décision de dispense d'évaluation environnementale